

Association « La Clé de Sol » / Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
Convention d'objectifs 2024 - 2025 - 2026

Entre

L'Association « La Clé de sol »
17 rue Monseigneur Sobeaux – Le Vieil – BP 322
85330 Noirmoutier en l'Île
représentée par sa Présidente, Madame Sabine CUZIN
dûment habilitée à signer la présente convention

Et

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
rue de la Prée au Duc – BP 714
85330 Noirmoutier en l'Île
représentée par son Président, Monsieur Fabien GABORIT
dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération en date du 11 avril 2024.

Préambule

L'Association « La Clé de sol », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 a pour but de promouvoir la culture musicale par l'approche instrumentale et le développement du sens artistique dans l'Île de Noirmoutier.

Dans le cadre de ses compétences statutaires, la Communauté de Communes participe à l'organisation de l'éveil musical porté dans les écoles de l'Île de Noirmoutier, soutient les actions développées par les associations musicales et participe à l'acquisition d'instruments de musique par les associations musicales.

Entre les parties, il est convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention vise à organiser le partenariat entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et l'Association « La Clé de sol » pour la mise en place de l'éveil musical sur l'Île de Noirmoutier et la promotion de la culture musicale, à son initiative et sous sa responsabilité.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de trois ans. Elle est applicable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - Engagements de la Communauté de communes

Afin de soutenir l'action de l'Association « La Clé de sol » sur l'Île de Noirmoutier, la Communauté de communes s'engage :

- à mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux situés 17 rue Monseigneur Sobeaux au Vieil. Le Conseil communautaire, réuni le 24 septembre 2020, a approuvé le renouvellement du bail entre la Mairie de Noirmoutier en l'Île et la Communauté de Communes pour les locaux de la Maison de la Musique ; à défaut de congé ou de proposition de renouvellement, le bail est tacitement reconduit pour une durée égale à celle du bail initial à savoir 3 ans, soit au 30 juin 2026. À ce titre, la Communauté de Communes verse un loyer à la Commune de Noirmoutier en l'Île, propriétaire du bâtiment, d'environ 25 000 € (indexé chaque année) ;

- à financer l'achat des instruments de musique qui sont mis à disposition de l'association à titre gracieux pour un coût maximum de 2 500 € par an ;
- à attribuer une subvention de 2 000 € pour permettre à l'association d'organiser différentes animations musicales au cours de l'année (auditions, concerts...) et qui sera versée sur présentation du programme ;
- à attribuer une subvention de 260 € pour permettre à l'association d'organiser en mai de chaque année des cours collectifs de découverte dans le cadre de l'opération « Portes ouvertes » ;
- à attribuer une subvention fixée sur la base d'un montant de 315 € par élève de moins de 20 ans inscrits pour la pratique d'un instrument ;
- à attribuer une subvention complémentaire de 400 € par élève de moins de 20 ans à partir de la 4^{ème} année du Cycle I dès lors que l'élève suit le cursus complet, présente les examens et prouve de la sorte une implication forte dans l'apprentissage de la musique. Cette subvention complémentaire permet aux élèves concernés de bénéficier de 15 à 30 minutes supplémentaires selon le niveau atteint.

La Communauté de Communes apporte une contribution financière sous réserve que soient inscrits les crédits nécessaires au budget primitif, que l'association respecte les obligations mentionnées dans la présente convention, que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

La subvention au titre de l'exercice 2024 s'élève à 20 810 € et se décompose de la manière suivante :

315 € x 50 élèves =	15 750 €
400 € x 7 élèves =	2 800 €
Concert =	2 000 €
Portes ouvertes =	260 €

Le soutien financier de la Communauté de Communes apporté à l'action de « La Clé de Sol » est d'environ 46 000 €.

ARTICLE 4 - Engagements de l'association « La Clé de sol »

L'association s'engage :

- à effectuer chaque année des prestations musicales dans une ou plusieurs communes de l'île selon les possibilités organisationnelles, d'une part, et la capacité d'accueil, d'autre part ;
- à mentionner sur les bulletins d'inscription la participation financière de la Communauté de Communes à l'éveil musical : mention de la prise en charge du loyer de la Maison de la musique, achat d'instruments, subvention des animations et aide de 315 € par élève et de 400 € pour les élèves en formation musicale préparatoire aux examens ;
- à faire paraître le logo de la Communauté de Communes sur les publications et sur le lieu des manifestations. Pour se faire, la Communauté de Communes met à disposition de l'association la charte graphique du logo ainsi que des drapeaux, oriflammes et kakemono, étant précisé que le logo de la collectivité sert exclusivement à satisfaire cette obligation et qu'il ne peut être utilisé à d'autres fins ;
- à mentionner les aides de la Communauté de Communes dans son bilan d'exercice.

ARTICLE 5 - Modalités de paiement de l'aide financière

Le paiement de l'aide sera versé chaque année sur présentation :

- d'une attestation du nombre de jeunes de moins de 20 ans inscrits à l'école ;
- d'une attestation du nombre de jeunes de moins de 20 ans sélectionnés par leur professeur pour bénéficier d'une formation musicale préparatoire aux examens ;
- du programme d'animation musicale.

La Communauté de Communes versera les subventions, au plus tard, le 30 juin de chaque année, cette date correspondant à la fin des cours et de l'année scolaire.

ARTICLE 6 - Justificatifs de paiement

L'association fournira suite à l'Assemblée Générale annuelle, à la Communauté de Communes, un bilan moral et financier détaillé ainsi qu'un projet de budget pour l'année N+1. Ce document sera présenté selon l'année scolaire et non l'année calendaire, en suivant le fonctionnement naturel des écoles.

En cas de cessation d'activité, l'association s'engage à rembourser à la Communauté de Communes les sommes qu'elle lui aurait injustement versées.

ARTICLE 7 – Contrôle et reversement de l'aide communautaire

Les contrôles seront effectués par les services de la Communauté de Communes.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle réalisé par les services de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes se verra en droit d'exiger, grâce à l'émission d'un titre de perception ou d'un ordre de virement, le remboursement des sommes indûment versées, dans les cas suivants :

- en cas de versement des aides justifiées sur la base de documents frauduleux (fausses factures, justificatifs se rapportant à une autre édition...),
- en cas d'utilisation différente apparue au moment du contrôle,
- en cas de non-respect des mesures de communication précisées dans la présente convention.

ARTICLE 8 - Résiliation de la convention

L'un et l'autre des signataires ne peuvent mettre fin à la convention qu'au terme d'une année, moyennant l'information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois à l'avance.

ARTICLE 9 - Assurances

L'association déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

ARTICLE 10 - Contrat d'engagement républicain

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant des subventions publiques se voit dans l'obligation de respecter les 7 principes du contrat d'engagement républicain, à savoir : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine et respect des symboles de la République.

Fait à Noirmoutier en l'Île, le 18 AVR. 2024

En 2 exemplaires originaux

Pour l'Association « La Clé de Sol »
La Présidente

Sabine CUZIN.



Pour la Communauté de Communes
de l'Île de Noirmoutier,
Le Président,

Fabien GABORIT.

